Contrat d'Engagement Consommateur - Marin Pêcheur

Entre le contractant et le marin-pêcheur, ci-après dénommé le producteur : Est conclu le contrat suivant :



Durée du contrat : de mars 2024 à décembre 2024

Nombre de distribution*: 1 fois par mois, soit 8 mois

*Lorsqu'il n'est pas possible (mauvais temps, mauvaise pêche...) de fournir les adhérents, la livraison sera reporté au mois suivant, et à la fin de l'année, les chèques correspondants au mois non livrés seront soit rendu à l'adhérent soit utiliser avec son accord, pour une livraison supplémentaire de rattrapage.

Quantité de poisson à chaque distribution : 3kg par caisse (dont au moins 1kg de poissons dit nobles)

Prix: 12€ par kg soit 36€ la caisse

Jour et lieu de distribution : le premier vendredi de chaque mois local de distribution de 18h à 19h30 (sauf cas exceptionnel).

Le producteur s'engage à :

- Je m'engage à livrer des colis de poissons issus de ma pêche, dans le respect de la chaîne du froid et des règles sanitaires ainsi que des soupes de poissons fraîches fabriquées avec du poisson issu de ma pêche et des légumes à consommer dans les 5 jours à compter de la date de fabrication.
- Le poisson a été pêché au maximum 48 heures avant le moment de la livraison.
- Je détermine le contenu des colis en fonction de la pêche de la période. Le poids du colis est ajusté pour respecter le prix moyen du contrat.
- Je participe à la réflexion sur les pratiques de pêche durable et je les mets en œuvre.
- En cas de souci exceptionnel (par exemple de météo), la livraison serait reportée à une date ultérieure.

Les engagements de l'amapien :

Conditions de règlement :

- L'adhérent s'engage à respecter la charte des AMAP, les statuts et le Règlement Intérieur de AMAP
- Je viens (moi-même ou quelqu'un pour mon compte) chercher mon colis sur le lieu de distribution. J'ai bien noté que tout colis oublié n'est ni remboursé ni compensé lors d'une prochaine livraison.
- Je suis responsable de la fraîcheur du colis une fois qu'il m'a été livré.
- Je m'engage à participer aux distributions aux dates choisies lors de la signature du contrat.

Les colis constitués de 3 kg environ de poissons de pêche de saison sont au prix unitaire de **36.00 € TTC**. Les poissons sont en général livrés vidés sauf certaines espèces comme la bonite par exemple

Nombre de caisses commandées : SoitX€ =€
Chèques de€ établis à l'ordre de la Pêcheurs en herbe, remis à la coordinatrice et transmis au producteur en débu
de période (chèque encaissé le jour après la livraison)

L'adhérent (nom & prénom et signature)

Fait à Cenon le en 2 exemplaires :

Les producteurs M. Henri Bougault et Paul Giese